

Cas n°7

La correspondance

Cas 7 – Lors de séances en langue vivante vous avez initié depuis la rentrée une correspondance par messagerie électronique avec des élèves d'une classe située en Angleterre.

Vous avez trouvé les coordonnées de la classe-partenaire en vous aidant des ressources conseillées par le site primlangues <https://primlangues.education.fr/> et qui vous ont conduit sur le site etwinning <http://www.etwinning.net/fr/pub/index.htm>

Pour mener à bien ce travail pédagogique, vous avez ouvert vous-même une boîte aux lettres de courrier électronique pour chacun de vos élèves, en utilisant le service gratuit et français de www.yahoo.fr et en adoptant la convention de nommage suivante : nom_prenom@yahoo.fr

Lors du premier échange avec la classe correspondante, vous avez réalisé un photomontage de la façade de votre école en modifiant certains éléments architecturaux (fenêtres de la façade remplacée par des écrans d'ordinateurs d'où s'envolent des « @ »).

Dans d'autres échanges, les élèves ont joint à leur courriel : un enregistrement sonore où ils se présentent individuellement en Anglais, une photo d'identité individuelle, un dessin de présentation de leur famille et un texte expliquant où ils habitent sous forme d'un plan de leur quartier.

Or en ce milieu d'année scolaire, vous recevez un courriel de votre hiérarchie (IEN) vous informant qu'un parent d'élève de votre classe estime que vous avez enfreint la loi et qu'il a déposé une plainte contre vous. Cette plainte est-elle légitime ?

« Vous avez trouvé les coordonnées de la classe-partenaire en vous aidant des ressources conseillées par le site primlangues <https://primlangues.education.fr/> et qui vous ont conduit sur le site etwinning <http://www.etwinning.net/fr/pub/index.htm> »



Recherche



ACCUEIL

RÉFÉRENCES

RESSOURCES

MÉDIATHÈQUE

FORMATION

INTERNATIONAL

ÉCHANGER

Présentation générale :

Dénomination : Centre national de documentation pédagogique (CNDP)

Siège social : Téléport 1 @4, avenue du Futuroscope, BP 80158, 86961 Futuroscope CEDEX

Tél. (standard) : 05 49 49 78 78

Télécopie : 05 49 49 78 16

Statut juridique : Etablissement public à caractère administratif sous tutelle du Ministère de l'Education nationale

eTwinning

L'Union européenne propose un portail pour aider les établissements scolaires et les enseignants à créer des projets avec des partenaires en Europe et dans le monde. L'objectif sur trois ans est de mobiliser 35 000 établissements, dont 1 500 en France, en l'ouvrant à toutes les disciplines.

<http://www.etwinning.net>

« Pour mener à bien ce travail pédagogique, vous avez ouvert vous-même une boîte aux lettres de courrier électronique pour chacun de vos élèves, en utilisant le service gratuit et français de www.yahoo.fr et en adoptant la convention de nommage suivante : `nom_prenom@yahoo.fr` »



- ▶ Dès lors qu'un enseignant ouvre un compte nominatif permettant ainsi d'identifier les élèves avec leurs nom et prénom, il met en œuvre un traitement de données à caractère personnel. L'utilisation de ces services entraîne d'ailleurs la collecte et le traitement d'autres données à caractère personnel, telles que des photos ou des productions scolaires.
 - ▶ pouvoir justifier que le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission de service public ou recueillir le consentement des personnes concernées, avec toutes les réserves déjà rappelées précédemment ;
 - ▶ s'assurer que les conditions générales d'utilisation permettent au responsable de traitement (DASEN ou chef d'établissement) de garder la maîtrise des données à caractère personnel collectées ;
 - ▶ s'assurer que le service ou la plateforme présente les garanties suffisantes, notamment en termes de sécurité.
- ▶ **Est-ce qu'une adresse mail YAHOO répond à ces exigences ? NON !!!**

« Pour mener à bien ce travail pédagogique, vous avez ouvert vous-même une boîte aux lettres de courrier électronique pour chacun de vos élèves, en utilisant le service gratuit et français de www.yahoo.fr et en adoptant la convention de nommage suivante : `nom_prenom@yahoo.fr` »



- ▶ Dès lors qu'un enseignant ouvre un compte nominatif permettant ainsi d'identifier les élèves avec leurs nom et prénom, il met en œuvre un traitement de données à caractère personnel.
- ▶ **Cela veut dire que la boîte mail devient personnelle et que le PE n'a plus à avoir accès à la boîte mail créée ⇒ aucun contrôle possible**
- ▶ **De plus, il existe un âge minimum pour créer une adresse mail chez Yahoo :**

13. Europe, Moyen-Orient et Afrique

a. Termes définis

- Entité Yahoo Concernée : Yahoo EMEA Limited (adresse : 5-7 Point Square, North Wall Quay, Dublin 1, Irlande)
- Âge minimum : Pour les Etats membres de l'Union européenne, l'Âge Minimum est fixé à 16 ans ou à l'âge inférieur prévu par un Etat membre pour que vous puissiez consentir au traitement de vos données personnelles. Pour les pays hors de l'Union européenne, l'Âge Minimum est de 13 ans

► **Préconisation 1 :**

Nous disposons d'un serveur au sein de l'école : La création des boîtes de messagerie se fera directement par vos soins ou ceux du prestataire de service qui gère votre serveur.

A ce jour, ces boîtes de messagerie hébergées localement sont considérées comme des « outils de l'élève » car elles ne sont utilisables que pendant les temps de classe (l'élève n'ayant pas d'accès possible à sa messagerie en dehors de l'école).

La mise en place de ces boîtes de messagerie ne nécessite pas l'autorisation des tuteurs légaux des élèves ; il est toutefois recommandé qu'une information présentant rapidement le projet d'utilisation de la messagerie électronique soit communiquée aux parents.

► **Préconisation 2 : on dispose d'un Espace Numérique de Travail (ex Réseau One)**

Il s'agit ici d'une messagerie dite « interne », les échanges de courrier ne pouvant se faire qu'avec les personnes inscrites dans l'ENT.

► **Préconisation 3 : partenariat exclusif entre l'éducation nationale et la Poste pour la création d'adresse mail**

Il vaut mieux dans ce cas créer une boîte collective pour la classe sous un nom générique qui servira à l'ensemble des élèves.

L'élève n'est alors pas reconnaissable (avec son prénom et nom)

En effet, la création de boîtes de messagerie individuelles est ici possible mais nécessite alors l'autorisation des tuteurs légaux de chaque élève. Ces boîtes seront des boîtes de messagerie privées appartenant à l'élève (ou plus exactement à ses tuteurs légaux) et donc non consultables par l'enseignant.



« Lors du premier échange avec la classe correspondante, vous avez réalisé un photomontage de la façade de votre école en modifiant certains éléments architecturaux (fenêtres de la façade remplacée par des écrans d'ordinateurs d'où s'envolent des « @ »). »

- ▶ Photomontage -> Droit moral de l'architecture: interdiction de modifier un lieu
- ▶ Le droit moral de l'architecture représente son droit d'auteur sur l'oeuvre architecturale qu'il produit

« Dans d'autres échanges, les élèves ont joint à leur courriel : un enregistrement sonore où ils se présentent individuellement en Anglais, une photo d'identité individuelle, un dessin de présentation de leur famille et un texte expliquant où ils habitent sous forme d'un plan de leur quartier. »

- ▶ Autorisations : consentement écrit des parents et à partir du cycle 3, des élèves.
- ▶ Le droit d'autoriser ou non à être photographié ou filmé selon un cadrage qui permet d'être identifié sans trop de difficulté (on est clairement reconnaissable sur la photographie ou dans le film)
- ▶ L'élève ne doit pas être reconnaissable et ses informations personnelles ne doivent pas être diffusées.
- ▶ Def : **Les données personnelles** sont des informations qui permettent d'identifier ou de reconnaître directement ou indirectement une personne physique. Elles couvrent divers champs de la vie privée : il peut s'agir d'un nom, d'un pseudonyme, d'une adresse électronique ou physique, d'un numéro de carte de crédit ou de sécurité sociale, d'un historique de navigation web ou encore de données de géolocalisation